



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain (F2SMH) de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 5 mars 2024

Décision n° 2024-OR-160

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain ;
Vu la délibération 2024/01-CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 1^{er} février 2024.
Vu l'arrêté n° 2024-OR-133 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au conseil de la F2SMH.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain.

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège Usagers

UFR ça va le faire !

Titulaires :

1. MILHORAT Malou
2. ABDELLATIF Mohamed Anis

Suppléants :

3. DI PALMA Agathe
4. MESTERY Emeric

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la

CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3 : Exécution

La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale, sur le site de la F2SMH, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université. Elle est transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 29 février 2024,

La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier par délégation,
La directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
REJEK Adeline

